



Maçonnerie



Construction de maisons et bâtiments à ossature bois

Le nouveau DTU 31.2 est paru !

► [Imprimer cette page](#)

► [Se désabonner de l'e-letter](#)

Si vous ne pouvez visualiser correctement la page cliquez [ici](#)

[Le pare-vapeur](#)

[Le pare-pluie](#)

[Les barrières anti-remontées capillaires](#)

[L'étanchéité à l'air](#)

[Le confort d'été](#)

[L'isolement acoustique](#)



En janvier dernier, la nouvelle mouture du DTU 31.2 a été publiée. Plusieurs nouveautés se trouvent dans cette nouvelle édition : intégration des normes européennes, description plus précise des matériaux utilisés ainsi que leur mise en œuvre et introduction des notions d'étanchéité à l'air, de confort d'été et d'isolement acoustique.

Remplaçant l'édition de 1993, le nouveau DTU 31.2 se compose de trois documents :

- le Cahier des clauses techniques (CCT) ;
- les Critères généraux de choix des matériaux (CGM) ;
- le Cahier des clauses administratives spécial types (CCS).

[Retour sur les points principaux de ce document.](#)



Le pare-vapeur

Le chapitre consacré au pare-vapeur laisse inchangée la valeur S_d . Celle-ci caractérise l'épaisseur d'air équivalente pour la diffusion de la vapeur d'eau. Plus cette valeur est grande, plus le produit est résistant au passage de la vapeur d'eau (pare-vapeur).

Le DTU précise que celle-ci doit toujours être supérieure ou égale à 18 m ou, dans certains cas, à 90 m. Conséquence, les frein-vapeur ne sont pas admis dans le DTU 31.2.

Les pare-vapeur commercialisés par Siplast sont ainsi tous conformes au DTU, que ce soit Monarvap 200B, Monarvap Eco-Cell ou Monarvap Reflex.

La résistance mécanique minimale est quant à elle précisée :

- résistance à la traction supérieure ou égale à 100 N/50 mm ;
- résistance à la déchirure au clou supérieure ou égale à 40 N.

Côté mise en œuvre, le DTU rend obligatoire l'utilisation du pare-vapeur dans les cas des planchers sur vide sanitaire, des parois verticales ou rampantes et des plafonds sous combles perdus. Quant au



recouvrement, il reste inchangé (50 mm) mais il doit dorénavant être complété par une bande adhésive et une attention particulière doit être apportée au niveau de toutes les jonctions (périphérie, angles et raccords avec les baies). Enfin, les différents types de mises en œuvre sont consignés :

- plancher sur vide sanitaire ou sur local non chauffé ;
- parois verticales ou rampantes avec doublage intérieur ;
- plafonds sous combles ventilés, aménagés ou non.

Le pare-pluie

En termes d'étanchéité, le pare-pluie classé W1 est valable dans toutes les conditions, ceux classés W2 pouvant être tolérés pour quelques rares applications.

Pour les bardages à joints ouverts jusqu'à 10 mm et dont la surface ouverte représente jusqu'à 1,5 % de la surface du bardage, il est nécessaire d'avoir un test de vieillissement de 5 000 h UV selon l'EN 13859-2. Attention cependant : les bardages à claires-voies ne sont pas visés par le DTU.

Concernant la valeur Sd, elle reste inchangée, le pare-pluie devant avoir un Sd inférieur ou égal à 0,18 m.

Quant à la résistance mécanique minimale, elle est désormais précisée selon les types d'utilisation : support continu ou discontinu, entraxes, etc.

Pour les produits Siplast, le Sup'Air WP'X est conforme au DTU quels que soient les supports et les entraxes. Sup'Air et Sup'Air RP'X peuvent également être utilisés.



Au chapitre de la mise en œuvre, le DTU rend maintenant obligatoire l'utilisation du pare-pluie selon le type de revêtement extérieur utilisé. C'est le cas pour :

- les murs de doublage en maçonnerie avec lame d'air, que ceux-ci soient à support continu ou discontinu ;
- les bardages en panneaux de contreplaqué avec finition, lors d'une pose à joints creux cervicaux ;
- les bardages rapportés en bardeaux de bois ;
- les bardages rapportés en ardoises naturelles.

Pour les bardages rapportés selon d'autres techniques que celles détaillées dans le DTU, l'emploi d'un pare-pluie est précisé dans l'Avis Technique ou le Document technique d'application du procédé utilisé.

Les recouvrements minimaux restent inchangés :

- supérieur ou égal à 50 mm pour les recouvrements horizontaux ;
- supérieur ou égal à 100 mm pour les recouvrements verticaux.



Les barrières anti-remontées capillaires

Leur mise en œuvre est obligatoire, les « murs de fondation et les dalles sur terre-plein devant être isolés de l'humidité apportée par le terrain. Les pièces de bois (lisses basses) reposant sur les murs de fondation doivent être isolées de tout contact avec ceux-ci et être à l'abri de toute humidification », ainsi que celles en contact avec le dallage ou le plancher bas du rez-de-chaussée.

L'offre de Siplast comprenant des bandes en bitume SBS (Fonda Bande SBS) répond aux exigences du DTU.

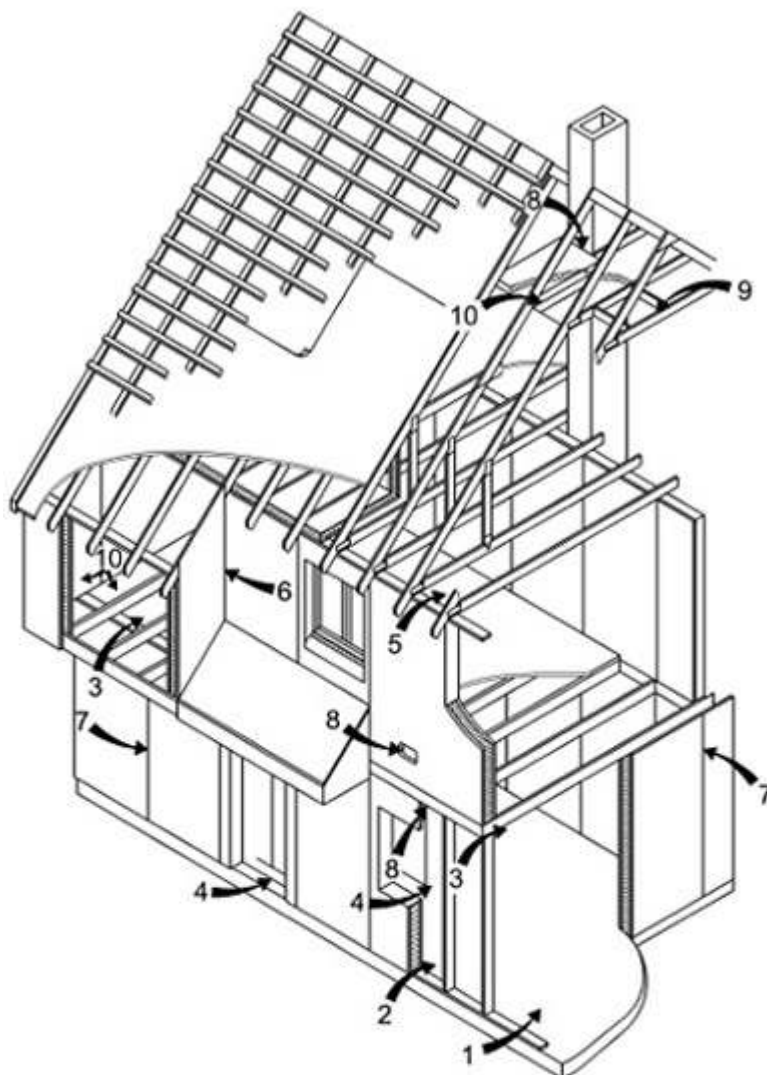
L'étanchéité à l'air

Evolution notoire, cette nouvelle édition du DTU 31.2 introduit la notion d'étanchéité à l'air et rend obligatoire sa prise en compte. L'annexe A du CCT, normative, décrit les principales liaisons et les points singuliers qui demandent une attention particulière et donne des exemples de solutions. Elle indique clairement que les isolants en laine minérale sont



perméables à l'air et les produits qui permettent d'assurer l'étanchéité à l'air sont les pare-vapeur et les pare-pluie.

Ainsi, côté Siplast, non seulement les gammes Monarvap et Sup'Air viennent apporter des solutions mais également les accessoires tels que les passe-gaine électrique ou les bandes adhésives Fixotop et Multifix MOB 2F pour assurer des joints étanches à l'air et éviter des percements qui viendraient annuler les bénéfices apportés par le pare-vapeur.



- 1 Liaisons soubassement maçonné/lisse basse
- 2 Liaisons lisse basse/élément de structure de mur
- 3 Liaisons planchers intermédiaires/parois verticales
- 4 Liaisons menuiseries/gros œuvre
- 5 Liaisons mur/plafond, surtout dans le cas d'utilisation de fermes à entrain porteur
- 6 Liaisons mur extérieur en angle
- 7 Liaisons entre éléments de murs extérieurs adjacents
- 8 Gains, conduits, coffres de volets roulants, etc.
- 9 Trappe d'accès aux combles
- 10 Présence des boîtiers électriques et autres équipements

Principales causes d'absence d'étanchéité à l'air d'une construction

(extrait du DTU)



Le confort d'été

Le nouveau DTU 31.2 fait par ailleurs référence au confort d'été, sans spécifiquement entrer dans les détails, renvoyant simplement à la réglementation thermique en vigueur.

Dans ce domaine, Siplast apporte également des solutions adaptées avec Sun'X, Sup'Air Reflex et Therm'X.

L'isolement acoustique

Il s'agit d'un des points faibles des maisons à ossature bois à qui l'on reproche souvent un défaut de confort acoustique, dû à la présence d'ossatures traversantes. Le DTU 31.2 précise que les murs extérieurs seuls ne suffisent pas à satisfaire la nouvelle réglementation acoustique (NRA).

Pour répondre à cette problématique, Siplast dispose de trois solutions performantes : Assour Parquet, Assour Chape et Soukaro.

La gamme MOB de Siplast s'inscrit ainsi parfaitement dans le nouveau DTU 31.2 avec des solutions particulièrement pertinentes pour chacune des problématiques détaillées dans le document.

Pour en savoir plus sur les produits Siplast spécialement conçus pour l'étanchéité à l'air : [cliquez ici](#)

